

# **Suivi administratif 2024 des décisions D-2019-173 et D-2020-099**

**(Stratégie de valorisation des surplus  
hydroélectriques du réseau d'Inukjuak)**



## 1. Contexte

1 Dans sa décision [D-2019-173](#)<sup>1</sup> du 17 décembre 2019, la Régie de l'énergie (la Régie)  
2 approuve le contrat conclu de gré à gré entre Hydro-Québec, dans ses activités de distribution  
3 d'électricité (le Distributeur), et la société Innavik Hydro S.E.C. (Innavik) pour l'achat de  
4 l'énergie produite par une nouvelle centrale hydroélectrique au fil de l'eau, située sur la rivière  
5 Inuksuak, construite et exploitée par Innavik. La date de début des livraisons de l'électricité  
6 prévue au contrat est le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le contrat prévoit également l'obligation du  
7 fournisseur d'électricité de convertir les systèmes de chauffage résidentiels de l'eau à  
8 l'électricité et des espaces à la biénergie électricité-mazout. À cet égard, la Régie approuve  
9 l'instauration et l'application, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022, du Tarif domestique biénergie –  
10 Réseau d'Inukjuak et sa stratégie tarifaire, de même qu'une modification à l'article 9.7.5 des  
11 *Conditions de service*, incitant les clients à utiliser le mazout pour le chauffage de l'eau et des  
12 espaces, afin que cet article ne s'applique plus aux clients d'Inukjuak admissibles au nouveau  
13 tarif biénergie.

14 Dans sa décision, la Régie demande au Distributeur de développer une stratégie de  
15 valorisation des surplus hydroélectriques en raison des quantités d'énergie contractuelle  
16 inutilisée, principalement dans les premières années du contrat. Dans le présent suivi, le  
17 Distributeur fait part à la Régie de l'état d'avancement de ses réflexions, de ses consultations  
18 et de ses travaux. Ce suivi est le cinquième présenté à la Régie dans le cadre du suivi des  
19 décisions [D-2019-173](#)<sup>2</sup> et [D-2020-099](#)<sup>3</sup>.

### ***La conversion du réseau Inukjuak – des transformations majeures qui avancent***

20 Innavik a complété la mise en eau de la centrale hydroélectrique en juin 2023. Bien que les  
21 livraisons aient débuté le 30 octobre 2023, la date officielle de début des livraisons est le  
22 1<sup>er</sup> novembre 2024, à la suite des correctifs apportés par Innavik afin d'assurer la qualité de  
23 l'alimentation pour la clientèle. Le remplacement des chauffe-eau a donc pu débuter en  
24 novembre 2024 et la plus grande partie de ce remplacement a été complétée en mai 2025.

25 Étant donné le début des livraisons récent et que les équipements de chauffage résidentiel  
26 n'étaient pas encore tous en fonction, le Distributeur n'a pas la possibilité d'évaluer plus  
27 précisément les surplus disponibles avant la période hivernale 2025-2026. Entre-temps, le  
28 Distributeur a autorisé l'ajout de charges résidentielles additionnelles en intégrant des  
29 nouvelles constructions.

30 Comme mentionné au dernier suivi, la mise en service du poste d'interconnexion est  
31 complétée et le contrôle des charges de chauffage résidentiel est fonctionnel depuis le  
32 printemps 2024. Les activités requises pour la réalisation d'une centrale thermique de réserve  
33 se poursuivent. Sa mise en service est maintenant prévue en juillet 2025.

<sup>1</sup> Demande de la Régie réitérée également dans sa décision [D-2020-099](#), paragraphes 28 et 29.

<sup>2</sup> Paragraphe 77.

<sup>3</sup> Les suivis peuvent être consultés sur le site Web de la Régie à l'adresse suivante : [Stratégie de valorisation des surplus hydroélectriques du réseau d'Inukjuak](#).

## 2. Consultations auprès de la communauté d'Inukjuak et opportunités pour l'utilisation des surplus de la centrale hydroélectrique Innavik

1 Le Distributeur a sollicité la collaboration de la communauté ainsi que celle des différentes  
2 organisations régionales du Nunavik afin de recenser des projets, confirmés ou potentiels, qui  
3 devraient, selon elles, être privilégiés et intégrés à la stratégie de valorisation de l'énergie  
4 excédentaire à Inukjuak au cours des prochaines années.

5 En 2024, l'intérêt manifesté par le milieu pour un projet de serre communautaire s'est  
6 concrétisé. La construction de cette serre, issue d'un projet développé par la Société Makivik,  
7 a débuté en 2024 et le raccordement s'est effectué en mai 2025. Le Distributeur a installé un  
8 contrôleur biénergie, ce qui permettra de valoriser l'énergie de source hydroélectrique  
9 saisonnière disponible.

10 Concernant les bâtiments commerciaux et institutionnels, comme mentionné dans les suivis  
11 précédents, la clientèle affaires pourrait bénéficier des surplus hydroélectriques pour une  
12 partie de ses besoins en chauffage des espaces. Un démarrage des systèmes de chauffage  
13 électrique au printemps et un arrêt à l'automne ou au début de l'hiver permettrait d'utiliser une  
14 bonne partie des surplus hydroélectriques sans affecter la capacité du réseau à répondre à la  
15 demande du secteur résidentiel. Toutefois, un contrôle plus fin des systèmes de chauffage  
16 serait souhaitable. De plus, la Corporation Foncière locale Pituvik a annoncé qu'elle visait un  
17 bilan carboneutre d'ici 2030, ce qui pourrait représenter une nouvelle opportunité de  
18 valorisation des surplus.

19 Par ailleurs, un retour d'expérience sur la mise en place d'une infrastructure de contrôle des  
20 charges de chauffage pour la clientèle résidentielle devrait permettre une mise en place plus  
21 rapide d'un système de contrôle semblable pour la clientèle affaires.

22 Comme mentionné dans les suivis précédents, la conversion des chauffe-eau du mazout à  
23 l'électricité des clients affaires pourrait également présenter des opportunités intéressantes  
24 pour valoriser les surplus. Cependant, comme cette charge s'ajouterait aux usages de base  
25 de l'ensemble de la clientèle du réseau, une analyse plus poussée devra être réalisée et  
26 prendre en compte les implications sur le chauffage de la clientèle résidentielle. Cette analyse  
27 pourra être réalisée lorsque toutes les informations pertinentes sur le comportement du réseau  
28 seront disponibles.

29 Par ailleurs, si de nouveaux tarifs ou des modifications aux *Conditions de service* étaient  
30 requis, ils seraient présentés dans un prochain dossier du Distributeur.

## 3. Conclusion

31 Le Distributeur maintient sa stratégie déposée lors des suivis précédents soit :

- 32 • À court terme, compléter la mise en service de la centrale thermique de réserve et  
33 optimiser son utilisation avec la centrale hydroélectrique ;

- 1       • Travailler de concert avec les organismes intéressés au développement de la culture  
2       en serres pour arrimer les besoins en énergie avec la disponibilité des surplus (en  
3       cours) ;
- 4       • Valider la faisabilité technique et la viabilité économique d'étendre la conversion des  
5       systèmes de chauffage de l'eau et des espaces à la clientèle affaires, en considérant  
6       notamment les modifications tarifaires et aux conditions de service qui pourraient être  
7       requis pour cette clientèle et les impacts sur la clientèle résidentielle ;
- 8       • Maintenir une veille pour saisir les opportunités économiques et technologiques qui  
9       vont permettre de valoriser davantage l'énergie hydroélectrique disponible tout en  
10      tenant compte de l'évolution de la demande du réseau.